

**Terminal & Câbles T.-C. inc. (Carignan)
et
Le Syndicat des Métallos, section locale 9414 – FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** produits électriques et électroniques
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (145) 192
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 180; hommes: 12
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** production
- **Échéance de la convention précédente:** 21 octobre 2011
- **Échéance de la présente convention:** 21 octobre 2014
- **Date de signature:** 10 octobre 2012
- **Durée de la semaine normale de travail:** 8 heures/jour, 40 heures/sem.

• **Salaires**

1. Journalier assembleur, 149 salariés

	24 oct. 2011	21 oct. 2012	20 oct. 2013
	/heure	/heure	/heure
Min.	12,87 \$ (12,62 \$)	13,22 \$	13,62 \$
Max.	15,45 \$ (15,15 \$)	15,80 \$	16,20 \$

2. Mécanicien

	24 oct. 2011	21 oct. 2012	20 oct. 2013
	/heure	/heure	/heure
Min.	15,37 \$ (15,07 \$)	15,72 \$	16,12 \$
Max.	22,50 \$ (22,06 \$)	22,85 \$	23,25 \$

Augmentation générale

	24 oct. 2011	21 oct. 2012	20 oct. 2013
	2 %	2,25 %	2,5 %

Rétroactivité

Le salarié en emploi le 10 octobre 2012 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures travaillées depuis le 24 octobre 2011.

• **Primes**

Soir: 0,60 \$/heure

Nuit: 0,95 \$/heure – advenant la mise en place d'une 3^e équipe

• **Allocations**

Vêtements de travail et dispositifs de sécurité: fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

Chaussures de sécurité: 135 \$/année

Pantalons de travail: (150 \$) 175 \$/année – salarié mécanicien

Formation N: l'employeur convient de mettre en place un tel programme

• **Jours fériés payés**

12 jours/année

• **Congé mobile**

1 jour/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
(25) 20 ans	5 sem.	10 %
5-10-(25) 20 ans*	+ 1 sem.	+ 2 %

* Au moment du 5^e, du 10^e et du 20^e anniversaire d'embauche seulement.

• **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

• **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur et comprend une assurance vie, une assurance mort, mutilation et accident, une assurance maladie-médicament, une assurance invalidité courte durée et une assurance invalidité longue durée de 5 ans.

Prime: payée par l'employeur et le salarié dans une protection respective de 50 %

À compter du 31 décembre 2012, la prime sera payée dans une proportion de 55 % par l'employeur et 45 % par le salarié. De plus, l'employeur s'engage à déboursier la prime de la protection individuelle du salarié. Par ce fait, le surplus sera redistribué pour réduire les primes de protections familiale, familiale couple et monoparentale.

L'adhésion est obligatoire pour tous les salariés réguliers.

1. Congés de maladie

Le salarié qui a complété un an de service continu a droit à 3 journées de maladie par année selon ses heures travaillées. Le cumul des journées de ma-ladie s'établit comme suit:

Service	Congés de maladie
500 heures	1 jour
1 000 heures	2 jours
1 500 heures	3 jours

Le salarié qui a complété 15 ans de service continu a droit à 3 journées de maladie par année selon ses heures travaillées. Le cumul des journées de ma-ladie s'établit comme suit:

Service	Congés de maladie
500 heures	1 jour
1 000 heures	2 jours
1 300 heures	3 jours
1 600 heures	4 jours

Les journées non utilisées sont remboursées au taux horaire normal, prime et RRS inclus.

2. Régime de retraite simplifié - RRS

Cotisation: l'employeur y verse 0,25 \$/heure travaillée/salarié. Cette coti-sation sera majorée à 0,35 \$ à partir du 1^{er} janvier 2013.

L'employeur permet à tous les salariés de souscrire, par le mode d'épargne sur le salaire, au plan d'épargne du Fonds de Solidarité FTQ.